

# **STATUTS MODIFIES DE L'ASSOCIATION "LES AMIS DE BRIGITTE FOURE- NOUVELLE ENERGIE POUR AMIENS"**

## **ARTICLE PREMIER**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : "LES AMIS DE BRIGITTE FOURE –NOUVELLE ENERGIE POUR AMIENS"

## **ARTICLE 2**

Cette association a pour but de réunir autour d'une dynamique citoyenne et solidaire les amis de Brigitte Fouré.

## **ARTICLE 3 - Siège social**

Le siège social est fixé au 10 rue Jean Calvin 80 000 Amiens.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

## **ARTICLE 4 - Composition**

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

## **ARTICLE 5. - Admission**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

## **ARTICLE 6. - Les membres**

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle d'au moins 200 euros.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme d'au moins 5 euros.

Le montant des cotisations pourra être révisé par simple décision du conseil d'administration.

## **ARTICLE 7. - Radiations**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

### **ARTICLE 8. - Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2) Les subventions de l'Europe ou organismes européens, l'Etat, des départements et des communes.

### **ARTICLE 9 - Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil de membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, un bureau composé d'au moins:

- 1) Un président;
- 2) Un vice-président;
- 3) Un secrétaire;
- 4) Un trésorier.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

### **ARTICLE 10. Réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; on cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

### **ARTICLE 11. - Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les

soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, tous les deux ans, au renouvellement du conseil d'administration. Pour ce faire, les adhérents sont invités à déposer leurs candidatures au moyen du courrier postal de convocation à l'assemblée générale. Ces candidatures doivent parvenir au siège de l'association au plus tard huit jours avant la date de celle-ci. Durant l'assemblée générale, il est procédé à l'élection des membres du conseil d'administration après épuisement des différents points inscrits à l'ordre du jour. Après cette élection, les membres du conseil d'administration se réunissent afin de procéder, le même jour, à l'élection du bureau. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Un membre absent peut être représenté par un autre membre muni d'un pouvoir.

#### **ARTICLE 12 - Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

#### **ARTICLE 13 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **ARTICLE - 14 - Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celles-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Fait à Amiens, le 6 juin 2011

Le Président Jean-Christophe PARISOT  
Le Secrétaire-adjoint Fabrice HINSCHBERGER  
Le trésorier Jean-Marie MOISSON  
La coordinatrice générale Marie-Josée BUDYNEK

## **ASSOCIATION "LES AMIS DE BRIGITTE FOURE-NOUVELLE ENERGIE POUR AMIENS"**

Amiens, le 6 juin 2011

Monsieur LE PRÉFET,

Nous avons l'honneur, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et de l'article premier de son décret d'application du 16 août 1901, de procéder à la déclaration de modification des statuts de l'association dite "LES AMIS DE BRIGITTE FOURE – NOUVELLE ENERGIE POUR AMIENS", dont le siège est au 10 rue Jean Calvin à Amiens (anciennement dénommée « LES AMIS DE BRIGITTE FOURE-VOTRE DEPUTEE EUROPEENNE »).

Cette association a pour objet : de réunir autour d'une dynamique citoyenne et solidaire les amis de Brigitte Fouré.

Les personnes chargées de son administration sont :

-Président : Jean-Christophe Parisot, né à Douala (Cameroun) le 20 juin 1967, de nationalité française, domicilié au 103 bis, rue saint-Léger 80 080 Amiens, exerçant la profession de délégué ministériel chargé de l'emploi et de l'intégration des personnes handicapées aux Ministères de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

- Secrétaire-adjoint : Fabrice Hinschberger, né à Forbach (57) le 5 février 1977, de nationalité française, domicilié 51 rue Paul Viguier Villa Fantine 80 350 Mers les Bains, exerçant la profession d'assistant.

- Trésorier : Jean-Marie MOISSON né à Tourcoing (59) le 27 octobre 1942, de nationalité française, domicilié 9b rue de la 2<sup>o</sup>DB 80000 AMIENS, retraité.

-Coordinatrice générale : Marie-Josée BUDYNEK née OUVRIL, née à Amiens le 17 mars 1949, de nationalité française, domiciliée 46 rue Picasso 80080 AMIENS, retraitée.

Ci-joint deux exemplaires, dûment approuvés par nos soins, des statuts de l'association modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2011.

Nous vous demandons de bien vouloir nous délivrer récépissé de la présente déclaration Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président Jean-Christophe PARISOT  
Le Secrétaire-adjoint Fabrice HINSCHBERGER  
Le trésorier Jean-Marie MOISSON  
La coordinatrice générale Marie-Josée BUDYNEK